



FLEURANCE

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE FLEURANCE

Arrêté temporaire n° 2022/514

**Portant REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
RUE DE LA CANAOU/RUE DELORT/RUE JEAN MOULIN/
RUE DES TRAVERSES/ RUE AYGUEVAL
A COMPTER DU 15 NOVEMBRE 2022**

AFFAIRES GENERALES

Le Maire de la Commune de FLEURANCE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2211-1 et L.2213-1 à L. 2213-3 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le code de la route et notamment ses articles R.417-1 à R.417-8 ;

VU le code pénal, notamment l'article R610-5 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la réglementation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

VU la demande reçue en mairie le 16 novembre 2022 par Monsieur Hervé HIROZ représentant l'entreprise CARRERE SAS, rue d'Empardeilhan à MONFORT (32120), pour la réalisation de renouvellement EU et EP dans différentes rues de Fleurance (rue de la Canaou, rue Delort, rue Jean Moulin, rue Aygueval, rue des Traverses) à compter du 15 novembre 2022 et ce, pour une durée de 300 jours ;

CONSIDERANT que pendant la durée des travaux, il y a lieu de préserver tout risque d'accident ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 15 novembre 2022 au 15 février 2023, la circulation sera interdite, dans les rues suivantes : rue de la Canaou, rue Delort, rue Jean Moulin, rue Aygueval et rue des Traverses, uniquement **lorsque ces rues seront concernées par les travaux.**

Cette interdiction ne s'applique pas aux riverains.

ARTICLE 2 : Une signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise CARRERE SAS.

ARTICLE 3 : Toute infraction aux présentes dispositions sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la Chef de service de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fleurance, Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de Fleurance, l'**entreprise CARRERE SAS** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié ;

Fait à Fleurance le 17 novembre 2022

Le Maire,

Ronny GUARDIA MAZZOLENI



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr